



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°167/2023 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation au droit du Lieu-Dit Les Sartières, du 23 novembre au 22 décembre 2023

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **BYON SAS, représentée par Monsieur MARTINS Rui, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE SUR YON**, pour le compte de l'entreprise **FIDUCIATEL, représentée par ANSELMO Rui, 28 Avenue de la Liberté, 83120 SAINTE MAXIME.**
- Considérant** qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau orange N° 107002, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit du Lieu-Dit Les Sartières 85230 SAINT-GERVAIS, du 23 novembre au 22 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 23 novembre au 22 décembre 2023, pendant la durée des travaux, la circulation au droit du Lieu-Dit Les Sartières sera restreinte sur une voie, limitée à 30 km/h et réglementée manuellement par panneaux.

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **FIDUCIATEL, représentée par ANSELMO Rui, 28 Avenue de la Liberté, 83120 SAINTE MAXIME.**

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 14 novembre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

